

# Message du Conseil d'administration de votre SICAV

## JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Vous recevez le présent avis en votre qualité d'actionnaire des compartiments suivants de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments. Il est important et requiert votre attention immédiate.

Le présent avis n'a pas été revu par la banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour qu'il réponde aux exigences de cette dernière. Les Administrateurs de la SICAV et de la Société de gestion estiment qu'aucun élément du présent avis ni des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'à la date de la présente Circulaire, les informations figurant dans celle-ci sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans la présente Circulaire.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, veuillez consulter immédiatement votre courtier, conseiller juridique, comptable ou tout autre professionnel dûment habilité. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans la SICAV, veuillez faire parvenir le présent avis au courtier ou autre agent par le biais duquel la cession ou le transfert a eu lieu, afin qu'il puisse le transmettre à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire. Les informations contenues dans cet avis ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Toute demande de rachat de vos actions peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Veuillez consulter vos propres conseillers professionnels pour connaître les implications du changement de politique d'investissement et de la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la cession d'actions en vertu des lois des juridictions dans lesquelles vous êtes susceptible d'être soumis à l'impôt.

Sauf mention contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans la présente lettre et qui n'y sont pas autrement définis auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus de la SICAV daté du 19 juillet 2024 (le « Prospectus »).

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente qu'un changement de dénomination des Compartiments ci-dessous a été proposé, qui prendrait effet à compter ou aux alentours du 14 août 2024 ou à toute date ultérieure à laquelle la Banque centrale approuve ledit changement de dénomination :

Nom actuel du Compartiment	Nouveau nom du Compartiment
JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Active Global Aggregate Bond UCITS ETF	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Aggregate Bond Active UCITS ETF
JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Active US Equity UCITS ETF	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – US Equity Active UCITS ETF
JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Active US Growth UCITS ETF	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – US Growth Equity Active UCITS ETF
JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Active US Value UCITS ETF	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – US Value Equity Active UCITS ETF
JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Equity Premium Income UCITS ETF	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Equity Premium Income Active UCITS ETF

Veuillez noter que ce changement n'aura aucune incidence sur la gestion ou le profil de risque des Compartiments.

Les détails et le calendrier du changement figurent à la page suivante. Nous vous invitons à en prendre connaissance. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



**Lorcan Murphy**  
Pour le Conseil d'administration

## Modifications des Compartiments – en vigueur à partir du 14 août 2024

### Motif des changements

Simplification de la convention de dénomination des ETF OPCVM « Active », en commençant par le nom du Compartiment afin de le mettre en avant, et en repositionnant ou en ajoutant la mention « Active » accolée à « UCITS ETF », indiquant ainsi clairement qu'il s'agit d'un OPCVM géré activement. La mention de la classe d'actifs correspondante (Equity) sera par ailleurs ajoutée aux noms de certains Compartiments, à des fins de cohérence avec les dénominations existantes.

### La SICAV

#### Nom

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

#### Forme juridique

ICAV

#### Type de fonds

OPCVM

#### Siège social

200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande

#### Téléphone

+353 (0) 1 6123000

#### Numéro d'enregistrement (Banque centrale)

C171821

#### Administrateurs

Lorcan Murphy, Daniel J. Watkins, Bronwyn Wright, Samantha McConnell

#### Société de gestion

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Les modifications sont apportées aux suppléments, aux Documents d'informations clés et Documents d'information clé pour l'investisseur (collectivement, les DICl) concernés, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet [www.jpmorganassetmanagement.ie](http://www.jpmorganassetmanagement.ie). Comme pour tout investissement dans la SICAV, il est important de prendre connaissance des DICl pertinents et de se tenir au courant des modifications qui peuvent y être apportées. Veuillez noter que toutes les conditions et restrictions relatives au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, s'appliquent.

Domicile: Irlande. Représentant en Suisse : JPMorgan Asset Management (Suisse) Sàrl, Dreikönigstrasse 37, 8002 Zurich. Service de paiement en Suisse : J.P. Morgan (Suisse) SA, Rue du Rhône 35, 1204 Genève. Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

LV-JPM55315 | CH\_FR | 07/24